

## AIDE A LA RECEPTION

### Attestation « installateur antenniste »

Décret n° 2015-1500 du 19 novembre 2015 relatif à l'aide à la réception instituée par le deuxième alinéa de l'article 99 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

#### Identification du demandeur de l'aide financière à remplir obligatoirement

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse du logement où sont effectués les travaux : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Pour une antenne collective, préciser le nombre de logements concernés par bâtiment : .....

Numéro de téléphone fixe : ..... Numéro de téléphone portable : .....

#### Attestation de l'installateur antenniste à remplir obligatoirement

Je soussigné(e), ..... indique que le signal mesuré à l'adresse du déclarant est en provenance de l'émetteur de : .....

#### Je certifie (rayer la mention ci-dessous inutile) :

- que le demandeur est un **particulier** et que l'antenne de toit de type « râteau » est l'unique moyen dont dispose ce demandeur pour recevoir la télévision (pas de réception satellitaire, par câble, fibre optique ou ADSL) .
- que le demandeur est un **collectif** et qu'au moins un foyer de ce collectif est en réception exclusive hertzienne grâce à l'antenne de toit de type « râteau ».

#### Je certifie que la solution la moins onéreuse localement est (rayer la mention ci-dessous inutile) :

- **Une adaptation de l'antenne** (Exemple : réorientation, modification de l'antenne de réception, réglage de station de filtrage,...)
- **Une solution alternative** à l'antenne « râteau » (satellite, fibre optique, câble)

J'atteste avoir pris connaissance des sanctions pénales (indiquées en bas de page) encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature du professionnel

Cachet du professionnel obligatoire

**L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui les a collectées.